

REGLEMENT DU CONCOURS " VITRINES DE NOEL " 2023

SERVICE EXPANSION ECONOMIQUE ET COMMERCE

2, avenue Paul Hymans

1200 BRUXELLES.

Tél : 02 761 27 72 – 02 774 35 01

Mail : negoce.handel@woluwe1200.be

1. Le service Expansion économique et Commerce de Woluwe-Saint-Lambert organise à l'attention des commerces et des artisans de la commune un concours de vitrines sur le thème de Noël.
2. Tous les commerçants et artisans de la commune peuvent participer gratuitement au concours.
3. Ce concours a pour objet de sélectionner et récompenser neuf vitrines :
 - Trois sur la base des votes des habitants de la commune
 - Trois sur la base des votes du Conseil de la vie associative
 - Trois sur la base des votes du Conseil des enfants
4. L'inscription au concours se fera uniquement en ligne via le site internet communal entre le 02/10/2023 et le 19/11/2023. Toute candidature en dehors de ce délai est irrecevable.
5. Les participants s'engagent à installer leurs décorations de vitrines pour le 09/12/2023 (10h) au plus tard et à les maintenir pendant toute la période de fin d'année et jusqu'au 02/01/2024. Par souci d'équité, le Collège des bourgmestre et échevins disqualifiera les participants ne respectant pas la date butoir (09/12/2023) pour l'installation de leurs décorations de vitrines de Noël.
6. **VOTE DES HABITANTS**
Les habitants voteront en ligne, sur le site internet communal entre le 09/12/2023 et le 24/12/2023 (compris).
7. Un seul vote par personne sera comptabilisé. Dans le cas où il est avéré que l'identité d'une personne correspond à plusieurs votes, la totalité de ceux-ci seront considérés comme nuls et non venus.
8. Les votes permettront de départager les candidats et déterminer les trois gagnants de la catégorie « Prix des habitants ».

9. VOTE DU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE
Le Conseil de la vie associative fixe les modalités et procédures de vote en son sein.
10. VOTE DU CONSEIL DES ENFANTS
Le Conseil des enfants fixe les modalités et procédures de vote en son sein.
11. Un commerçant ou artisan ne peut recevoir un prix que dans l'une des catégories.

Aussi, la désignation des gagnants se fera dans l'ordre suivant :
1/ Prix du Conseil des enfants
2/ Prix du Conseil de la vie associative
3/ Prix des habitants

Si un participant est déjà sélectionné pour une catégorie, il sera exclu de la ou les catégorie(s) suivante(s).
12. Chaque gagnant (trois dans chaque catégorie) se verra octroyer un prix de 1.150 EUR.
13. Les gagnants en seront informés par courrier simple.
14. Les participants cèdent à la commune de Woluwe-Saint-Lambert les droits de reproduction, de communication au public et les droits moraux sur leurs œuvres présentées pour une période de deux années et à destination d'une reproduction dans le journal communal le Wolu-Info, Wolu-Éco ou pour une affiche et sur les réseaux sociaux de l'administration communale.
15. Les données personnelles des participants et des habitants qui votent, récoltées dans les fichiers de la commune de Woluwe-Saint-Lambert à l'occasion du concours, sont traitées conformément aux prescrits de la loi du 8 décembre 1992. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers. A tout moment, le participant a le droit de consulter, de modifier ou de faire supprimer ses données personnelles.